



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 9530

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, s'il peut dementir l'information selon laquelle il serait envisage d'avancer de quinze jours la date a laquelle les entreprises de moins de dix salaries doivent actuellement payer leur dette aux organismes sociaux (URSSAF,...), mesure qui ne serait pas, tant s'en faut, de nature a faciliter leur maintien et leur developpement.

Texte de la réponse

Bien que le regime general de la securite sociale soit susceptible de connaitre de serieuses difficultes de tresorerie au cours de l'annee 1994, le Gouvernement n'envisage pas de modifier les dates d'exigibilite des cotisations de Securite Sociale des entreprises de moins de dix salaries.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9530

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4676

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 743